

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation
d'utiliser la dénomination « meublé de vacances »
(article 2, 8°, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique)**



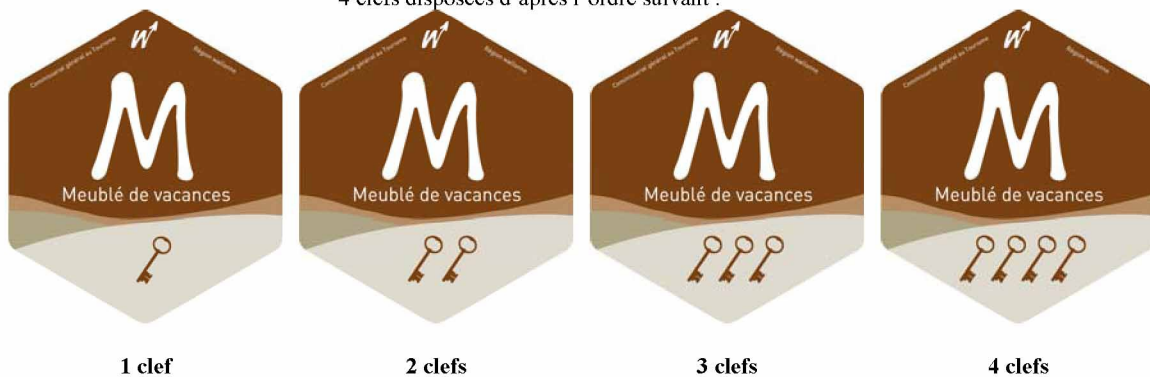
Légende :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleurs : brun foncé : quadri c0 m60 j100 n50 / focoltone 3505 / Pantone 1615C
brun clair : quadri c0 m30 j50 n25 / focoltone 1003 / Pantone 7515C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie 1, 2, 3 ou 4 clefs, l'écusson est complété d'1, 2, 3 ou 4 clefs disposées d'après l'ordre suivant :



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les modèles des écussons des établissements d'hébergement touristique et des terrains de caravanage

Namur, le 5 avril 2006

B. LUTGEN